

Département
de la MOSELLE

COMMUNE de LUTZELBOURG

Arrondissement
de SARREBOURG

Procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers élus:
15

Conseillers

Séance du 14 novembre 2024

en fonction
11

Convocation en date du 5 novembre 2024

Sous la présidence de Monsieur Grégoire Perry, Maire

Quorum : 6

Conseillers
présents : 8

Membres présents :

BLETTNER Claude	1ère adjointe	HAMM Fabienne	Conseillère municipale
BLANCHE Raymond	2 ^{ème} adjoint	STUTZMANN Chantal	Conseillère municipale
MEYER Jérôme	Conseiller municipal	BRUNNER Jocelyne	Conseillère municipale
MARTIN Gérôme	Conseiller municipal		

Membres absents excusés :

Antoine VILLARD a donné procuration à Jérôme MEYER
Lisa TRILLAUD a donné procuration à Fabienne HAMM
Maëlle GIGAND a donné procuration à Chantal STUTZMANN

Délibération N°2024-6-1

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Aucun conseiller ne voulant être secrétaire de séance, le maire propose Madame Ponthieu Véronique comme secrétaire de séance, le conseil approuve cette proposition.

Délibération N°2023-6-2

Objet : Modification budgétaire 2- budget général

Le conseil municipal vote la modification budgétaire suivante :

Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes
C/ 615221 (011) : + 17 000.00 €	C/ 73218 : + 6 700.00 €
C/ 60622 (011) : + 3 000.00 €	C/75888 : + 122 200.00 €
C/6161 (011) + 17 000.00 €	C/752 : - 5 000.00 €

C/6450 (012) : + 3 000.00 €

C/66111 (66) : + 3 500.00 €

Total dépenses : + 43 500.00 €

Total recettes : 123 900.00 €

Délibération N°2023-6-3

Objet : Modification budgétaire 3- budget périscolaire

Le conseil municipal vote la modification budgétaire suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses

C/ 60623 (011) : + 2 000.00 €

Total dépenses : + 2 000.00 €

Recettes

C/ 7067 : + 2 000.00 €

Total recettes : 2 000.00 €

Délibération N°2024-6-4

Objet : Nuitée –bateaux-hôtels

Le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'augmenter le prix de la nuitée pour les péniches-hôtels utilisant la borne dédiée (augmentation de la redevance des ordures ménagères + 14 % de la redevance VNF + 8 %...) et propose la somme de 150 € par nuitée pour la saison 2024

Après délibération, le conseil à l'unanimité donne son accord sur cette proposition.

Délibération N°2024-6-5

Objet : Activité judo

Le Maire fait part au conseil de la proposition du Judo Club de Phalsbourg qui est mettre en place une activité au sein des écoles. Le montant demandé pour cette prestation est de 400 € pour les trois communes.

Après délibération, le conseil à l'unanimité donne son accord sur cette proposition.

Délibération N°2024-6-6

Objet : Subvention à l'association « Les petits loups »

Le Maire fait part au conseil de la création par les parents d'élèves des trois écoles de la création de l'association « Les Petits Loups »

Aussi, elle sollicite une subvention communale afin de compenser les frais d'insertion dans la presse qui s'élèvent à 200 €

Après délibération, le conseil à l'unanimité donne son accord sur cette proposition.

Délibération N°2024-6-7

Objet : Elaboration d'un atlas de la biodiversité intercommunale

Un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) ou Intercommunale est un inventaire des milieux et espèces présents sur un territoire donné. Il implique l'ensemble des acteurs d'une Commune ou d'une intercommunalité (élus, citoyens, associations, entreprises) en faveur de la préservation du patrimoine naturel. Agissant comme un outil d'information sur les espèces végétales, animales ou fongiques du territoire qu'il convient de préserver, l'atlas de la biodiversité permet d'apprendre à mieux connaître et cartographier les espèces et les enjeux de la biodiversité. Plus qu'un simple inventaire naturaliste, un atlas de la biodiversité est donc un outil stratégique de l'action locale, un outil d'aide à la décision pour les collectivités, qui facilite l'intégration des enjeux de biodiversité dans leurs démarches d'aménagement et de gestion.

Afin de répondre aux objectifs visés, l'ABC donne lieu à la production de différents types de rendus :

- la réalisation d'inventaires naturalistes de terrain au cours desquels sont produites des données d'observation et de suivi d'espèces et/ou d'habitats,
- la production de cartographie d'enjeux de biodiversité qui pourront être intégrés dans les projets d'aménagement et de valorisation du territoire,
- la production de publications, rapports ou annexes relatives à la mise en œuvre de l'ABC et des perspectives qui en découlent ; l'ensemble de ces productions étant rendu public,
- la production de créations artistiques sur le terrain qui intégreront les résultats des inventaires réalisés.

L'intercommunalité du PETR du Pays de Sarrebourg, avec le soutien financier et technique du Parc Naturel Régional de Lorraine, la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud, la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg et la Communauté de Commune du Saulnois, déposent un projet d'ABC en septembre 2024. Ce projet doit participer à la réalisation des objectifs de la Réserve de biosphère UNESCO de Moselle Sud, c'est-à-dire protéger la biodiversité, sensibiliser et informer le grand public, valoriser le territoire.

Ce projet porte sur dix communes traversées par le canal de la Marne au Rhin, et qui possèdent également d'anciens tronçons désaffectés de canal où le patrimoine naturel s'exprime à nouveau : l'ancien canal de Réchicourt-le-Château et la vallée des éclusiers. Le projet vise à mieux connaître cette biodiversité particulière ainsi que celle des autres écosystèmes communaux les entourant et de valoriser celle-ci auprès des habitants et du grand public.

Les intercommunalités souhaitent bénéficier de cet ABC pour intégrer les résultats et les recommandations dans leurs documents de gestion pour favoriser l'expression de la biodiversité. Par ailleurs, le parc naturel régional de Lorraine est l'inventeur des Atlas communaux, concept créé par lui en 1993. Sur le secteur concerné, les Atlas datent de 2007, il semble maintenant important de les actualiser et d'ajouter au nouvel ABC de la Vallée des éclusiers une analyse diachronique et comparative de ces 2 secteurs de canaux reliés entre eux.

C'est dans cette optique que la réserve de biosphère de Moselle Sud et le Parc naturel régional de Lorraine portent cet ABC intercommunal aux enjeux de biodiversité élevés et avec beaucoup d'adhésion potentielle des habitants.

Les objectifs du projet sont :

- Mieux connaître la biodiversité des anciens canaux de Moselle Sud et des autres écosystèmes des communes ;
- Impliquer les habitants dans l'appropriation de la biodiversité et créer des lieux physiques dédiés à sa valorisation ;
- Évaluer quelles sont les meilleures actions de gestion des anciens canaux pour favoriser au mieux la biodiversité dans le futur ;
- Expérimenter l'actualisation des ABC réalisés entre 2004 et 2007
- Servir de projet test pour lancer d'autres ABC autour d'autres enjeux de biodiversité.

Il est donc proposé d'élaborer un ABC sur le territoire des dix communes de la Réserve de biosphère UNESCO de Moselle Sud.

Le Conseil Municipal de la commune de Lutzelbourg approuve l'élaboration d'un atlas de la biodiversité à l'échelle de la Commune de Lutzelbourg

- Approuve que le PETR du Pays de Sarrebourg dépose une candidature à l'appel à projets de l'Office Français de la Biodiversité et sollicite la subvention correspondante,
- sollicite, le cas échéant, les subventions correspondantes auprès des différents partenaires financiers,
- signe tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération N°2024-6-8

Objet : Convention avec la Communauté de Communes relative à la création et l'entretien du parking de la gare.

Le Maire présente au conseil le projet de convention relatif au financement et à l'entretien du parking de la gare.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement et d'extension du parking de la gare de Lutzelbourg, la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg et la Commune de Lutzelbourg se sont entendues sur une convention. Celle-ci porte sur l'apport d'un co-financement par la Commune de Lutzelbourg à l'investissement ainsi que sur les modalités d'entretien de l'aménagement réalisé.

D'une part, les parties conviennent que la Commune de Lutzelbourg, sur laquelle l'aménagement est réalisé, participe à l'investissement à hauteur de 40 000 € HT.

Le coût global de l'opération est 488 015.95 € H.T.

Le financement de l'opération s'établit comme suit :

• Financements	Montant (H.T.)	Taux
• Etat-D.S.I.L.	149 022.00 €	30.54 %
• Région Grand Est -	166 088.54 €	34.03 %
• Alvéole+	9 530.00 €	1.95 %
• Communauté de Communes	123 375.41 €	25.28 %
• Commune de Lutzelbourg	40 000.00 €	8.20 %

D'autre part, les parties conviennent que pendant toute la durée de convention (30 ans) :

- la Commune de Lutzelbourg s'engage à réaliser l'entretien de la zone d'aménagement et d'extension du parking de la gare de Lutzelbourg (environ 3 237 m²) ainsi que des espaces verts situés autour de la zone d'extension et du sentier pédestre (environ 660 m²). L'entretien courant, comprenant l'entretien du parking, des espaces verts et du sentier (tonte, débroussaillage, désherbage, etc.) ainsi que le déneigement de la zone, sera intégralement pris en charge par la Commune de Lutzelbourg. ;
- la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg s'engage à participer au financement de travaux d'entretien ponctuels et onéreux tel que l'élagage d'arbres situés sur la butée présente entre la rue Koeberlé et la zone d'extension du parking de la gare.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- o D'autoriser le Maire à signer la convention relative au financement et à l'entretien de l'opération d'aménagement et d'extension du parking de la gare de Lutzelbourg.

ADOPTÉ A 7 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS

Délibération N°2024-6-9

Objet : Délibération de participation pour la protection sociale complémentaire santé des agents

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 octobre 2024 ;

Considérant que selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 7 € par agent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6450.

Compte-rendu des décisions du maire

Exercice du droit de préemption

Le Maire fait part au conseil municipal qu'il a utilisé sa délégation et a décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la vente des biens suivants :

- 32 route de Phalsbourg à la S.A.S. MS-MDB cadastré section 1 parcelle 253/11

Signatures d'avenants et marché : réhabilitation du restaurant Eselbahn

Travaux supplémentaires et modification de l'existant :

- | | |
|---|---------------------|
| - Avenant n°2 au lot n°0 – gros-oeuvre: | 2 600.00 € H.T. |
| - Avenant n°2 au lot n°1 – Charpente : | - 75.00 € H.T. |
| - Avenant n°2 au lot n°2- Couverture : | 1 904.62 € H.T. |
| - Avenant n°2 au lot n°3 a- Menuiserie extérieure : | 1 319.77 € H.T. |
| - Avenant n°2 au lot n°3 b- Serrurerie : | - 2 549.00 € H.T. |
| - Avenant n°2 au lot n°4- Plâtrerie : | - 4 890.00 € H.T. |
| - Avenant n°2 au lot n°5- Menuiserie intérieure : | 292.20 € H.T. |
| - Avenant n°2 au lot n°6 a- Carrelage – faïence : | - 4 277.70 € H.T. |
| - Avenant n°2 au lot n°6 b- Sols souples : | - 925.00 € H.T. |
| - Avenant n°1 au lot n°8- peintures : | - 1 478.50 € H.T. |
| - Avenant n°1 au lot n°9 – C.V.C : | - 5 281.94 € H.T. |
| - Avenant n°2 au lot n°12 – aménagement extérieur & ANC : | 10 905.00.00 € H.T. |
| - | |

Fait et délibéré à LUTZELBOURG, les jours, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre.
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie.

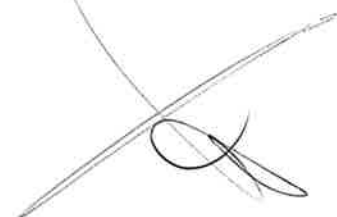
Pour copie conforme
LUTZELBOURG, le 14 novembre 2024.

Le Maire.



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE LUTZELBOURG' at the top and 'MOSELLE' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower. The signature is written in a cursive style.

La secrétaire de séance



The image shows a handwritten signature in black ink, written in a cursive style. It is positioned to the right of the Mayor's signature.